



RECUEIL DE DEMANDE DE PASSEPORT ET DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

La demande des titres sécurisés ci-dessus est une démarche nationale qui peut être réalisée dans n'importe quelle mairie (cependant, le titre ne pourra être retiré qu'au lieu de dépôt de la demande, sauf en cas de dysfonctionnement du dispositif de recueil).

2018 – V12

Heures de réception : Attention : jusqu'à 11h30 du 30 juillet 2018 au 31 août 2018
du lundi au vendredi, de 07h30 – 12h00 | lundi et jeudi : 14h30 – 16h00

La Préfecture, responsable de l'instruction des dossiers, est à l'origine de certaines consignes ci-dessous.



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Les principales informations sont présentes sur le site.

Rubrique : Particuliers > Papiers – Citoyenneté

Recommandations générales

1) Le demandeur devra se présenter muni de l'ensemble des pièces nécessaires (**originaux et copies**, voir liste au dos) et d'un formulaire préalablement rempli en ligne et imprimé par ses soins ou d'un numéro de pré-demande en ligne, en ayant suivi les recommandations ci-dessous.

La réalisation de la pré-demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr> est le moyen le plus efficace de préparer votre demande :

- le temps de recueil en mairie est réduit, avec une seule pré-demande commune si vous demandez à la fois le passeport et la CNI.
- vous êtes dispensé d'impression : le numéro de la demande suffit.

En cas de difficulté, vous pouvez vous rendre dans un cyber espace de la ville (OML – 0596622600, Monésie – 0596523191. Si vous êtes résident de la commune, cette assistance sera gratuite.)

2) La présence du demandeur majeur ou **mineur de 12 ans et plus** accompagné d'un représentant légal (le même représentant au dépôt et à la remise du titre du mineur), est obligatoire lors du dépôt du dossier et lors de la remise du titre. Si le représentant légal est le père, la fourniture d'une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur est obligatoire.

3) La présence du demandeur mineur **de moins de 12 ans** accompagné du représentant légal (le même représentant au dépôt et à la remise du titre du mineur) est obligatoire, **soit** du dépôt du dossier, **soit** lors de la remise du titre. Si le représentant légal est le père, la fourniture d'une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur est obligatoire.

Recommandations liées à la saisie du formulaire en ligne

1) Les informations saisies doivent être **parfaitement IDENTIQUES** (accents, espace, ponctuation, ordre des prénoms...) à celles présentes sur les pièces justificatives de référence, **même si cela ne correspond pas à votre usage habituel** :

Champ du formulaire	Pièce justificative de référence
Nom, prénoms, date de naissance, département de naissance, pays de naissance,	Titre sécurisée (Carte nationale d'identité sécurisée plastifiée ou passeport biométrique)
Nom, prénoms, date de naissance du père	ou
<u>Nom de jeune fille</u> , prénoms, date de naissance de la mère	Justificatif d'état civil : copie intégrale d'acte de naissance avec filiation (ou extrait d'acte de naissance avec filiation)
Adresse, code postal, ville	Justificatif du domicile

2) Pour les personnes nées à l'étranger, le code département est 00

3) Quelque soit le département français de naissance y compris DOM, le pays de naissance est FRANCE

4) Le nom des femmes (demandeur et/ou mère du demandeur) correspond toujours au nom avant mariage.

La liste principale des pièces nécessaires et les informations principales sont consultables sur le site [Service-Public.fr](https://service-public.fr) : Rubrique Particuliers > Papiers – Citoyenneté

Liste succincte des pièces OBLIGATOIRES (originaux et copies indispensables):

Impression récépissé **ou** numéro de pré-demande en ligne (<https://ants.gouv.fr>) **ou** formulaire dûment renseigné

Justificatif d'identité, selon les cas:

1) Vous possédez un titre sécurisé ou un titre non sécurisé, encore valable ou périmé depuis moins de 2 ans :	2) Vous ne possédez pas un titre sécurisé ou un titre non sécurisé, périmé depuis plus de 2 ans :
Vous devez : <input type="checkbox"/> disposer d'une copie du titre (recto verso pour la CNI ou 2 premières pages pour le passeport) <input type="checkbox"/> présenter l'original du titre	<input type="checkbox"/> Document officiel avec photo: ancienne CNI, ancien passeport, permis de conduire, permis de bateau, permis de chasse, carte vitale avec photo, carte d'étudiant, livret scolaire, etc (Dans la mesure du possible, vous pouvez éventuellement vous rapprocher des tiers à qui vous avez fourni la copie de votre titre d'identité (administrations, banques, assurances, ...etc) <input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation, daté de moins de 3 mois <input type="checkbox"/> Justificatif de nationalité française , seulement si votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité.

1 photographie d'identité **de très haute qualité**, format 35 x 45 mm (si possible, ne pas la découper), récente et parfaitement ressemblante, vous représentant de face et tête nue, réalisée par un photographe professionnel agréé. (Attention, certains automates photo affichent une mention « Certifié passeport et CNI » qui est **obsolète.**)

La non-conformité de la photo, jugée par le service instructeur ou à l'étape de la production du titre, entraîne le rejet du dossier. Après parfois un délai de plusieurs semaines, la demande doit alors être renouvelée, en présence du demandeur.

Passeport : Timbre fiscal de 86€ pour les adultes, 42€ pour les mineurs de 15 ans et plus, et 17€ pour les moins de 15 ans. Choix à privilégier : acheter directement pendant la pré-demande ou séparément sur <https://timbres.impots.gouv.fr> (remboursement possible).

Carte d'identité : uniquement en cas de perte ou de vol : Timbre fiscal de 25€ (Achat sur Internet voir ci-dessus).

Ancien titre ou déclaration de perte (mairie) ou déclaration de vol (gendarmerie)

Justificatifs de domicile acceptés, **datés de 3 mois au maximum**:

- quittance d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe
- titre de propriété, quittance d'assurance du logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile)
- dernier avis d'imposition ou de non imposition, avis de situation déclarative de l'année
- contrat de location (bail) en cours accompagné d'un autre document probant (ex : CAF, sécurité sociale, ...),
- quittance de loyer **provenant d'offices publics ou professionnels (bailleurs sociaux, agences immobilières, ...)**

Si le demandeur est hébergé par un tiers, fournir :

- justificatif de domicile (voir point précédent) de l'hébergeant
- pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité
- attestation d'hébergement signé de l'hébergeant
- document officiel, au nom du demandeur (banque, mutuelle, assurance, simple lettre reçu par la Poste...)

Copie de l'acte de décès de l'époux (se), si veuve(f)

A fournir également pour les mineurs :

Pièce d'identité du représentant légal présent en cours de validité (carte d'identité ou passeport)

Titre de séjour du représentant légal étranger présent du mineur français

Justificatif de domicile du représentant légal présent

Jugement de divorce fixant les conditions d'exercices de l'autorité parentale sur le mineur + ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercices de l'autorité parentale, si les parents sont séparés ou divorcés

Décision de justice attestant de la qualité de tuteur(trice) exerçant l'autorité parentale de tout représentant légal présent autre que le père ou la mère.